



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du Bureau du conseil d'administration

Séance du 29 septembre 2025

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 25-B37 - Contrat d'apprentissage

Conformément aux dispositions relatives à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public telles que définies dans la circulaire du 8 avril 2015, et l'avis favorable rendu par le comité technique lors de sa séance du 30 septembre 2015, il vous est proposé l'engagement de trois apprentis.

Cette proposition s'inscrit dans les limites fixées par la délibération N° 22-B40 du 19 septembre 2022 relative au contrat d'apprentissage et au dispositif du service civique mis en œuvre au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

Période	Durée	Nombre d'apprentis	Affectation
Année scolaire 2025-2028	3 ans	1	Groupe fonctionnel Prévision
Année scolaire 2025-2028	3 ans	1	Sous-Direction Santé Groupe paramédical et de la résilience des populations
Année scolaire 2025-2027	2 ans	1	Sous-Direction Santé Groupe paramédical et de la résilience des populations

Un contrat d'apprentissage formalisé dans le cadre du CERFA en vigueur sera conclu entre le SDIS 06 et chacun des trois apprentis.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2025 et suivants (chapitre 012, article 64).

Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement de trois apprentis dans les conditions détaillées ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY